

FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS



* RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Un administré me sollicite, quel est le rôle de Soluris dans ce cas ?

En tant que délégué à la protection des données (DPD), Soluris vous fournit des documents et des conseils. Le but de notre démarche est de vous rendre autonome face aux situations courantes. Toutefois, en cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter : dpd@soluris.fr

Faut-il prévoir des dépenses liées au RGPD ?

Aucune facturation n'est à prévoir pour la démarche d'accompagnement collectif décrite dans ce livret (coût intégré dans la cotisation). Si vous souhaitez des prestations de conseils sur site, contactez-nous : dpd@soluris.fr

Dans le planning prévisionnel, ma collectivité est programmée fin 2019. Que faire d'ici là ?

Dès maintenant, vous pouvez disposer de ressources documentaires accessibles en ligne sur votre « espace adhérents ». En cas de demande particulière ou urgente, contactez-nous : dpd@soluris.fr

Puis-je avoir plus de choix pour les dates des réunions ?

Les réunions sont organisées par territoire, donc à date fixée à l'avance et collectivement. Nous vous invitons à les respecter dans l'intérêt de tous.

Quels sont les point-clés de votre démarche mutualisée ?

Notre démarche s'appuie sur 4 piliers :

- **l'expérience** du pilotage de projets de déploiement à large échelle,
- **l'expertise** acquise sur l'analyse de risques liés au système d'information (conseil en homologation RGS, reconnu par l'ANSSI),
- **une équipe dédiée** et pluridisciplinaire,
- **un lien permanent** avec nos homologues et les réseaux nationaux (Réseau Déclic, AMF, AFCDP, CNIL).

PLANNING PRÉVISIONNEL

2018-2019



* RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

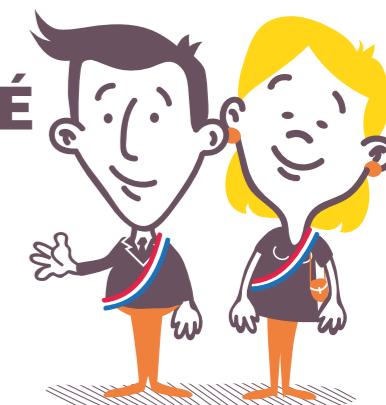


SOLURIS, VOTRE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES



* RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

L'ACCOMPAGNEMENT À VOTRE MISE EN CONFORMITÉ



Sa définition

Le RGPD, c'est le Règlement Général sur la Protection des Données. Il s'applique depuis le 25 mai 2018 à tout organisme (entreprise, administration, association) qui traite de données concernant les personnes physiques de l'Union européenne.

Référence : Règlement européen n°2016/679.

Son objectif

L'objectif du règlement est d'encadrer et de protéger les traitements de données et leur circulation. Ce règlement vient responsabiliser les organismes qui traitent les données à caractère personnel et renforcer les droits des personnes.

Notre ambition

Accompagner 100% de nos adhérents d'ici fin 2019

SOLURIS
SOLUTIONS NUMÉRIQUES TERRITORIALES
INNOVANTES

Les membres du Comité Syndical de Soluris ont fixé la barre haute : ne laisser aucun adhérent sur le bord du chemin du RGPD. C'est un défi car le sujet est vaste et les adhérents sont plus de 550.

Soyons réalistes, la conformité complète au RGPD prendra du temps. Mais soyons dynamiques et franchissons d'ici fin 2019 les jalons qui permettront aux collectivités d'engager leur conformité initiale et de s'améliorer ensuite sur la durée.



Notre action

Votre délégué à la protection des données

La conformité au RGPD passe par la désignation d'un expert, le « délégué à la protection des données » (DPD), obligatoire pour toute collectivité. Dans le cadre de sa vocation de mutualisation et d'accompagnement des transformations, Soluris a décidé de créer un service dédié à l'accompagnement des adhérents dans leur mise en conformité au RGPD.

Ce service réunit des experts complémentaires (juridique, sécurité, organisationnel).

Il intervient auprès des collectivités comme DPD externe afin de conseiller les élus et agents à 2 niveaux :

- identifier les données dont elles sont responsables
- mettre en place les mesures nécessaires à une bonne protection.



L'ACCOMPAGNEMENT À VOTRE MISE EN CONFORMITÉ

AVEC VOTRE DPD SOLURIS

LES ACTEURS

Soluris va vous accompagner tout au long de la démarche, que nous avons conçue pour être rapide et efficace. Toutefois, rien ne pourra se faire sans votre implication. Concrètement, vous devez identifier 2 rôles essentiels dans votre collectivité :

LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT



Le/la Maire ou Président(e), ou une personne formellement habilitée à engager la responsabilité de la collectivité.

LE RÉFÉRENT OPÉRATIONNEL



Secrétaire de mairie, DGS, DSI. Interlocuteur privilégié de Soluris qui connaît bien les missions de la collectivité.

Quelques règles à respecter :

- L'ordre des 3 étapes doit être respecté (construction progressive).
- La participation à la session « formation essentielle » est un pré-requis à l'atelier « gouvernance » (ne pas changer d'interlocuteur en cours de démarche).
- La signature du contrat d'accompagnement est un préalable à la prestation de Soluris.

LES ÉTAPES

1

Formation essentielle

« Les fondamentaux du RGPD »

Objectifs

Comprendre les enjeux du RGPD, identifier les acteurs et la mise en œuvre dans les collectivités, préparer les 2 ateliers à suivre.

Public

Responsable du traitement et référent opérationnel



Capacité 30 collectivités maxi

Durée 2h

2

Atelier

« Registres et actions de protection »

Objectifs

Comprendre les responsabilités du gestionnaire des registres : recenser les traitements, sous-traitants, gérer les demandes de personnes concernées, les violations de données, lister les actions de protection.

Public

Référent opérationnel



Capacité 8 collectivités maxi

Durée 3h

3

Atelier

« Gouvernance : le pilotage de la mise en conformité »

Objectifs

Répondre aux exigences du RGPD, comprendre l'organisation que le responsable du traitement doit mettre en place, les différents rôles des acteurs, le socle documentaire, définir et piloter le plan de progrès de la collectivité.

Public

Responsable du traitement



Capacité 8 collectivités maxi

Durée 3h

Et après ? Vous pilotez votre amélioration continue...

Dès la fin de l'atelier « gouvernance » vous pourrez utiliser les outils mis à votre disposition pour compléter, si besoin, les documents initiés lors des ateliers (registres, plan d'actions...).

Ensuite, il vous faudra y revenir au minimum une fois par an, pour actualiser l'ensemble de ces points. C'est votre responsabilité de planifier cette mise à jour en **autonomie dans votre collectivité**.

En sa qualité de Délégué à la Protection de vos Données, Soluris pourra répondre à vos questions ... ou vous en poser pour s'assurer que la démarche d'amélioration est active ! Cela fait aussi partie de notre mission de DPD et de nos engagements auprès de la CNIL...

* RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Après cette démarche, vous pourrez...

Prouver votre conformité

fourniture de documents techniques et réglementaires exigés par le RGPD (registres, politiques de gestion et de protection...)

Réagir face aux situations fréquentes

mentions obligatoires, demandes d'accès aux données par les citoyens, contrats fournisseurs...

Vous améliorer

outils de mise à jour de votre conformité, réunions de suivi du plan d'actions...